



DECISION N°D-2024-009

PORTANT SUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION ÉNERGETIQUE DU GYMNASIUM DAVID DOUILLET

Le Maire,

Vu

- les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique ;
- la délibération du Conseil Municipal n°2020-34 en date du 25 juin 2020 déterminant les délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la délibération n°2024-13 du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 relative à l'APCP 2024.01 « TRAVAUX COMPLEXE DOUILLET » ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du complexe David Douillet.

ARTICLE 1 :

Les travaux consistent à renforcer l'ensemble de l'isolation extérieure et l'isolation thermique du bâtiment.

ARTICLE 2 :

Les travaux s'élèvent à 274 505,00 € HT.

Les travaux ne sont pas décomposés en lots.

ARTICLE 4 :

Les travaux se dérouleront sur le dernier trimestre 2024.

ARTICLE 5 :

Un recours administratif préalable peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

DECIDE

D'APPROUVER la passation du marché de travaux relatif à la réhabilitation énergétique du Gymnase David Douillet pour un montant total de 274 505,00 € HT.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 6 septembre 2024

Bruno GUILBERT

Le Maire

